

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1153**

commune (s) :

objet : Prestations du réseau de veille prospective - Lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale" - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1153**

objet : **Prestations du réseau de veille prospective - Lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale" - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0828 en date du 27 avril 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité pour les lots suivants, conformément aux articles 34, 35-I-1, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics :

- lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale",
- lot n° 4 : veille prospective "métropole d'urbanité".

Conformément aux articles 53 et suivants 66 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 juillet 2009, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme et reconductible 3 fois une année) :

- lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale", entreprise, montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et montant maximum annuel 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC,
- la procédure pour le lot n° 4 : veille prospective "métropole d'urbanité" a été déclarée sans suite.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant le lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale", et tous les actes contractuels y afférents avec la société Aurélien Bouteau territoire, montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et montant maximum annuel 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et éventuellement 2011, 2012 et 2013 - compte 0622 800 - centre budgétaire 1200 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.